



2.

Audit des états financiers et autres rapports

Rapport annuel 2019

Bureau du vérificateur général
de la Ville de Montréal



TABLE DES MATIÈRES

2. Audit des états financiers et autres rapports	31
2.1. Introduction	31
2.2. Adoption du projet de loi 155 - <i>Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec</i>	32
2.3. États financiers consolidés de la Ville de Montréal	32
2.4. États financiers des autres personnes morales visées par la <i>Loi sur les cités et villes</i>	34



2. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES RAPPORTS

2.1. Introduction

Le vérificateur général effectue ses travaux d'audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'audit est planifié et réalisé de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Il implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Il *comporte* également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

L'audit des états financiers, par le vérificateur général, ne dégage aucunement la direction de ses responsabilités. La direction de l'organisation est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel comptable applicable, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives.

Les travaux effectués quant au risque de fraude par le Bureau du vérificateur général, dans le cadre de l'audit des états financiers, ne dégagent pas la direction de la Ville de Montréal (la Ville) et des organismes visés à l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) de leurs responsabilités quant à la prévention et à la détection des fraudes. Par conséquent, en raison des limites inhérentes à l'audit financier, le risque que certaines anomalies significatives résultant d'un risque de fraude ne soient pas détectées demeure, et ce, malgré que les travaux d'audit aient été planifiés et réalisés conformément aux Normes canadiennes d'audit.

2.2. Adoption du projet de loi 155 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec

Comme mentionné au chapitre 1 du rapport annuel 2019, le projet de loi 155 adopté en avril 2018 a amendé les articles concernant le vérificateur général ne le soumettant plus à l'obligation de faire l'audit financier de la Ville, des organismes paramunicipaux, de la ventilation des charges mixtes et du taux global de taxation, mais il peut continuer à le faire s'il le juge approprié. L'exercice 2019 fût le premier suivant l'application du projet de loi. Nous jugeons toujours approprié de poursuivre nos travaux d'audit financier de la Ville. Quant aux organismes paramunicipaux, nous avons maintenu la même stratégie en utilisant une matrice d'évaluation des risques afin d'évaluer les entités pour lesquelles le vérificateur général jugeait approprié de demeurer auditeur et par conséquent, d'effectuer un co-audit avec l'auditeur externe nommé par la Ville. Finalement, nous avons poursuivi nos travaux d'audit sur la ventilation des charges mixtes, mais pas sur le taux global de taxation. La liste des organismes visés est présentée au tableau 1 de la section 2.4. du présent chapitre.

2.3. États financiers consolidés de la Ville de Montréal

Conformément aux dispositions de la LCV en vigueur au 31 décembre 2019, et ce dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Ville.

La *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (Charte de la Ville de Montréal)* et la LCV prévoient respectivement que les états financiers de la municipalité doivent être déposés au Service du greffe de la Ville avant le 31 mars qui suit l'exercice terminé et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le formulaire prescrit, avant le 15 mai. Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le MAMH appliquera une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2019.

L'audit des états financiers a été planifié et réalisé conjointement avec la firme Deloitte, l'auditeur indépendant nommé par la Ville. Ce travail effectué en collégialité évite une duplication du travail et des coûts pour la municipalité.

Les états financiers consolidés englobent les activités des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville. L'inclusion d'un organisme dans le périmètre comptable repose sur la notion de contrôle, c'est-à-dire le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme, de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus à l'organisme municipal ou l'exposeront à un risque de perte. Ces organismes sont : la Société de transport de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Technoparc de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal, le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal.

Conjointement avec la firme Deloitte, nous avons émis le 14 avril 2020 un rapport de l'auditeur sans réserve pour les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2019.

Le rapport de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville, ainsi que le rapport sur les charges mixtes se retrouvent dans le rapport financier annuel qui a été déposé au Service du greffe de la Ville le 15 avril 2020.

De plus, le 21 avril 2020, des rapports conjoints de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville et sur la ventilation des charges mixtes de la Ville, ont été produits et inclus dans le formulaire prescrit par le MAMH. Conformément aux dispositions de la LCV, le formulaire prescrit par le MAMH, accompagné des deux rapports conjoints susmentionnés sur les états financiers consolidés, a été déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération avant son envoi au MAMH, le 29 mai 2020.

Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, le statu quo a été maintenu au niveau de la gouvernance de la Société de transport de la Ville de Montréal (STM) étant donné que l'entente 2017-2019 entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la STM prenait fin le 31 décembre 2019. Nous prendrons connaissance de la nouvelle entente et en analyserons les impacts considérant le cadre législatif et contractuel qui existe et le fait des nouvelles façons de faire, le cas échéant. La direction devra évaluer les impacts que pourrait engendrer cette nouvelle entente.

Charges mixtes

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) et du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005) ainsi que de ses modifications adoptées subséquemment, les charges engagées par la Ville dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève à la fois d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence sont des charges mixtes. Les charges mixtes sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères établis par la direction sur la base du règlement RCG06-054 adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes.

Conjointement avec la firme Deloitte, nous avons effectué l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération. Le 14 avril 2020, nous avons produit un rapport conjoint sans restriction sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, de la ventilation des charges mixtes.

Autres rapports

Le 19 juin 2019, un rapport a été communiqué à la direction et au comité de vérification de la Ville par le vérificateur général et Deloitte, consolidant les déficiences de contrôle interne ainsi que les observations liées aux contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI) relevés au cours de l'exercice d'audit des états financiers au 31 décembre 2018 ainsi qu'au suivi des déficiences communiquées au cours des exercices précédents. La communication des déficiences de contrôle interne et CGTI observées lors de l'exercice d'audit des états financiers au 31 décembre 2019 ainsi que le suivi des déficiences précédentes n'avaient pas été présentées au comité de vérification au moment de publier ce rapport.

2.4. États financiers des autres personnes morales visées par la *Loi sur les cités et villes*

En vertu des articles 107.7 et 107.8 de la LCV, le vérificateur général doit, dans la mesure jugée appropriée par celui-ci de procéder à l'audit des états financiers des autres personnes morales visées par la LCV qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation.

Le tableau 1 de la page suivante identifie les autres personnes morales visées par la LCV pour lesquelles, à la suite de notre évaluation des risques, nous avons jugé approprié de demeurer auditeur et de produire conjointement un rapport d'audit sur leurs états financiers avec l'auditeur nommé par la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, suite à l'adoption du PL 155, la portée d'intervention potentielle du vérificateur général s'étend aussi à tout organisme :

- dont son budget est adopté ou approuvé par la municipalité;
- pour lequel son financement est assuré, pour plus de la moitié, par des fonds provenant d'une municipalité et ses revenus annuels sont égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$;
- qui est un mandataire ou un agent de la municipalité ou qui est désigné par le ministre du MAMH comme étant assujetti aux règles contractuelles municipales et à sa principale place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

Le 11 décembre 2019, l'adoption du PL 16 a amendé l'article 573.3.5 alinéa 4 de la LCV en précisant les éléments suivants et offrant ainsi la possibilité de faire un retour deux ans en arrière :

*« ...il est un organisme à but non lucratif qui remplit,
le 1^{er} janvier d'une année, les conditions suivantes :*

*a) ses revenus d'au moins une des deux dernières années
ont été égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$;*

*b) il a reçu, au cours de l'année durant laquelle ses revenus
ont été égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$, une aide financière provenant
d'une municipalité et dont le montant a été égal
ou supérieur à la moitié de ses revenus pour cette année. »*

Au début de 2019, nous avons travaillé à définir la notion de financement afin d'identifier les organismes répondant aux critères énoncés par les amendements à la LCV. De plus, un groupe de travail a été créé afin de travailler sur un plan d'intervention et sur la mise en place de celui-ci. Ainsi, au cours des prochaines années, d'autres organismes pourraient faire l'objet d'un audit par le vérificateur général comme prévu par l'article 107.7 de la LCV.

Tableau 1 – **Personnes morales visées par l’article 107.7. de la *Loi sur les cités et villes* pour lesquelles le vérificateur général a jugé approprié de poursuivre les travaux d’audit financier au 31 décembre 2019.**

AUTRES PERSONNES MORALES VISÉES PAR LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES	PÉRIMÈTRE COMPTABLE	DATE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019
Société de transport de Montréal (Rapport financier et rapport MAMH)	●	1 ^{er} avril 2020
Société d’habitation et de développement de Montréal	●	31 mars 2020
Société du parc Jean-Drapeau	●	26 mars 2020
Société en commandite Stationnement de Montréal	●	26 mars 2020
Société en commandite Transgesco	(1)	26 mars 2020

(1) Filiale de la Société de transport de Montréal.

Société de transport de Montréal

La Société de transport de Montréal (STM) est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

Elle a pour mission de fournir à l'ARTM des services de transport collectif visés par une entente conclue en vertu de l'article 8 de la loi sur ARTM (chapitre A-33.3) et collabore, à sa demande, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif.

Rapport

Le 1^{er} avril 2020, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la STM au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Société d'habitation et de développement de Montréal

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) est une société sans but lucratif, mandataire de la Ville, constituée par lettres patentes le 15 juin 2010 par le gouvernement du Québec en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ses objectifs sont :

- de contribuer au développement économique et social par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de la Ville;
- d'acquérir, de rénover, de restaurer, de construire, de démolir, de vendre, de louer ou d'administrer des immeubles sur le territoire de la Ville;
- d'accorder des subventions et d'en administrer les programmes à la construction, la rénovation, la restauration, la démolition et la relocalisation d'immeubles sur le territoire de la Ville.

Rapport

Le 31 mars 2020, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés redressés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SHDM au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Société du parc Jean-Drapeau

La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) est un organisme sans but lucratif, constitué le 9 août 1983 en vertu de l'article 223 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Elle a pour objet l'exploitation, l'administration et le développement du SPJD, constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, y compris la gestion d'activités à caractère récréatif, culturel et touristique ainsi que tout autre mandat dont la Ville lui confie la gestion.

Rapport

Le 26 mars 2020, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SPJD au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Société en commandite Stationnement de Montréal

La Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) a été constituée en vertu d'une convention de société en commandite intervenue le 10 mai 1994.

Elle gère les activités relatives au stationnement tarifé suivant les conditions d'une convention intervenue avec la Ville depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le 15 juin 2016, le conseil d'agglomération de la Ville a adopté la nouvelle politique de stationnement qui inclut notamment le transfert des activités de la SCSM à un nouvel organisme. Conséquemment, les activités ont été transférées à l'agence de la mobilité au 1^{er} janvier 2020. Comme prévu à la convention, les terrains de stationnement ont été transférés à la Ville.

Le 26 mars 2020, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SCSM au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 14 des états financiers qui indique que la Société a conclu un acte de cession avec la Ville, effective le 1^{er} janvier 2020, concernant la cession des immobilisations. À cette même date, la Société a transféré ses activités à l'Agence de mobilité durable et lui a cédé l'ensemble de ses contrats de service ainsi que ses contrats de travail et d'entreprise. Comme l'indique la note 1, aucune autre activité n'est envisagée dans la Société et sa dissolution est prévue au cours de l'exercice 2021. Par conséquent, ces éléments nous indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Société en commandite Transgesco

La société en commandite Transgesco a été formée en vertu d'un contrat de société le 2 juillet 2003, au sens du *Code civil du Québec*.

Elle a pour but la gestion de divers partenariats avec des intervenants du secteur privé relativement à des activités commerciales connexes à la STM.

Rapport

Le 26 mars 2020, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société en commandite Transgesco au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

